

## POINTS D'ATTENTION :

### Un poste de travail adapté ?

Un poste de travail adapté peut prendre différentes formes, il peut s'agir :

- d'une adaptation du temps de travail : horaires, durée du temps de travail (progressivité), organisation des pauses, présence effective sur le lieu de travail (télétravail, travail à distance...), déplacements ;
- d'environnement de travail : accessibilité du bureau ou de l'atelier, matériel dédié à la manutention, éclairage adapté, écran de visualisation, accessibilité du matériel utile ;
- de contenu et de volume de travail : travail plus léger au niveau de la charge physique (manutention, mouvements répétitifs, contraintes posturales, ...) ou mentale (contacts clients, prises de décisions, délais de réalisation, ...).

### Obligation d'information de l'employeur au CPPT :

Avec les récentes modifications de la loi, deux nouveaux documents permettront de donner vie aux discussions sur la politique de réintégration.

Il s'agit d'une part du *rapport qualitatif et quantitatif du conseiller en prévention-médecin du travail* et d'autre part d'un *rapport préparé par l'employeur* contenant les éléments globalisés et anonymisés des plans de réintégration et des rapports motivés.

**Pour terminer, la politique de réintégration doit être évaluée et discutée annuellement.**



**Références légales :** Art. I.4-79.- § 3.

« Sur base du rapport du conseiller en prévention-médecin du travail et de l'information de l'employeur visés au § 2, ainsi que sur base d'autres éléments pertinents, la politique collective de réintégration, ainsi que les possibilités, au niveau collectif, de travail adapté ou d'autre travail, et de mesures pour adapter les postes de travail, sont régulièrement, et au moins une fois par an, évaluées, en présence du conseiller en prévention-médecin du travail et le cas échéant, des autres conseillers en prévention compétents. Si nécessaire la politique collective de réintégration est adaptée et/ou des propositions sont faites pour améliorer la politique de bien-être en général ».

## Checklist



# RÉINTÉGRATION DES TRAVAILLEURS MALADES

L'objectif de ce document est de faciliter la prise en charge par les militants de manière collective de la problématique de la réintégration dans les entreprises. Afin d'aborder collectivement la réintégration des travailleurs malades de longue durée et de leur fournir le meilleur accompagnement pour retourner travailler dans leur entreprise, nous avons besoin d'une vision et d'une approche syndicales.

La politique de prévention peut faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations, en fonction des échanges concernant la réintégration de manière collective.

